

**2024.14 – ASSURANCES – Encaissement chèque GROUPAMA. Remboursement de la facture n°08077090 relative aux frais honoraires de Me LEROUX dans le cadre de l'affaire MONNEAU**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,

Après avoir pris connaissance du chèque de GROUPAMA du 26 mars 2024 d'un montant de 1 636.38 €, correspondant au remboursement hors franchise des frais d'honoraires versés à Me LEROUX dans le cadre de l'affaire MONNEAU - Facture n°08077090.

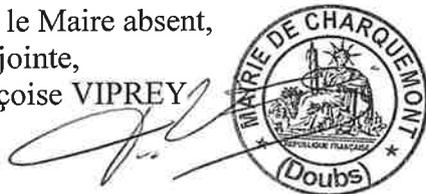
**DECIDE**

**Article 1 :** Le chèque de GROUPAMA du 26 mars 2024 d'une valeur de 1 636.38 € correspondant à l'indemnisation de la facture de frais d'honoraires n°08077090 de Me LEROUX, dans le cadre de l'affaire MONNEAU, sera encaissé.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 4 avril 2024

Pour le Maire absent,  
L'adjointe,  
Françoise VIPREY



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com